AR Prefecture

016-200072023-20220127-20220127_11-DE Reçu le 28/01/2022

Publié le 28/01/2022

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 27 Janvier 2022

Délibération n°20220127_11

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice: 70 Présents: 50 Pouvoirs: 9 Suppléants: 2

> = VOTANTS: 61 - dont « pour »: 61 - dont « contre » : 0 - dont « abstention »: 0

Objet : FINANCES - Délibération accordant une autorisation permanente et générale de poursuite au comptable du Service de Gestion Comptable de RUFFEC

Le jeudi 27 janvier 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21/01/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des fêtes de VARS.

Présents: COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric - CHAMPALOUX Didier - LIOT Gérard - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert MAINGUET Martine - BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - COYAUD Pierrick - TEXIER Didier - CRINE Jean-Jacques - GAGNAIRE Marie-Claire - CHAUSSEPIED Pierre - DUGOIS Dominique - PAPILLAUD Sonia - CROIZARD Christian -- LEMAIRE Marie-Claude -- HENTRY Jimmy - CHABAUTY James -- ROULAUD Jean-Jacques -- PINEAU Francine - BEAU Jean-Yves - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise - BORDES Jean-Jacques - VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - BONNET Franck - FAURE Sigrid - DANEDE Laurent - BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - CAMY Bruno - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne --GOYAUD Philippe - MAGNANT Jacques - JÉROME Géraldine.

Absents représentés :

GUYON Jean-Guy représenté par BELLAUD Maryline - suppléante CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella représentée par LOTTE Michel - suppléant

PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine DURAND Jean-Louis pouvoir à BONNET Franck LAMAZIERE Véronique pouvoir à DUGOIS Dominique THURU Marie-Danièle pouvoir à LEMAIRE Marie-Claude MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à BERTRAND Didier CHARRIAUD Sébastien pouvoir à SOURY Christine VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent SEVRIT Raymond pouvoir à CROIZARD Christian

Absents excusés: BORNE Bernard - FLAUD Yves - PERRON Michelle - TEILLET Anne.

Absents non excusés: COMBAUD Alain - CECCHIN Catherine - JEUNE Karine - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

AR Prefecture

016-200072023-20220127-20220127_11-DE Reçu le 28/01/2022

Publié le 28/01/2022

Objet : FINANCES - Délibération accordant une autorisation permanente et générale de poursuite au comptable du Service de Gestion Comptable de RUFFEC

Le Président rappelle aux les délégués que le Trésor Public est chargé de recouvrer les recettes émises par la Communauté de Communes, par des moyens amiables (lettre de relance, mise en demeure, ...) ou forcés (saisies sur salaires ou autres ressources ...).

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales – articles R.1617-24 pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité :

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 20019 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances ;

Considérant que l'autorisation permanent et générale de poursuite n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Monsieur le Président propose aux délégués d'accorder une autorisation générale et permanente au comptable du Service de Gestion Comptable de Ruffec, pour l'émission de tous les actes de poursuites.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

• DECIDE d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuite au Comptable du Service de Gestion Comptable de RUFFEC pour l'émission de tous les actes de poursuites.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian CROIZARD